

3.7. DAJI

Stéphanie PIOGER

3.7.1. Décisions diverses

3.7.1.1. Dérogations licences

Dérogation Licence – Ex. Joueurs ES LORGUAISE BC

Faits :

- Joueurs U15 qualifiés 2025/26 au sein du club ES LORGUAISE BC (LR Sud – niveau U15 ELITE).
- Faits de bizutage/harcèlement/violences physiques & sexuelles à l'internat de la section sportive du collège (à conduit à l'ouverture d'un dossier disciplinaire par la CFD et le prononcé de mesures conservatoires).
- Joueurs contraints de demander leur mutation pour (selon parents) assurer **leur bien-être et leur sécurité**.
- **Mutation vers :**
 - Joueur 1 : ANTIBES (LR Sud) le 23/12/2025.
 - Joueur 2 : VENELLES BC (LR Sud) le 23/01/2025.

Demande de dérogation :

- **Autoriser l'attribution d'une licence 1C permettant de joueur au niveau CF/PN (Joueurs 1&2).**
 - Ont quitté l'internat de Lorgues = changement de domicile + motif scolarité (documents justificatifs transmis).
- **Autoriser le joueur à représenter un 2nd club lors de la saison 2025/26 dans un championnat CF/PN (Joueur 1).**
 - Avait évolué à Lorgues en U15 Elite. Souhaite évoluer au même niveau avec Antibes.

Fondements règlementaires :

- **Article 411 des RG :** Licence 1C attribuée (du 01/12 au 28/02) à tout licencié U15 répondant aux conditions de la **mutation à caractère exceptionnelle** [changement de domicile en raison d'un motif familial, de scolarité...] qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait pour une autre association sportive française.
- **Article 2.1 des RSG:** Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales et pré-nationales même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel.

Proposition : Accord (au regard de la situation au sein du club quitté)

3.7.1.2. Mesures conservatoires

Mesures administratives conservatoires

	Faits	Procédure	Proposition
1	Licencié FFBB de 39 ans, il exerce les fonctions suivantes: « Diriger », « Jouer », « Entraîner une équipe », « Arbitrer 5x5 ou 3x3) » et « Officier hors arbitrage » : Signalements effectués par la FFBB auprès du SDJES pour des comportements déplacés à l'encontre de licenciées mineures FFBB, dont il a responsabilité en sa qualité d'entraîneur : - Violences verbales (<i>insultes répétées</i>) à l'encontre des joueuses de l'équipe U13 qu'il encadre ; - Violences verbales et acte de violence physique commis à plusieurs reprises à l'encontre d'une joueuse U13 placée sous sa responsabilité ; Pour certains faits commis lors de rencontres, une procédure disciplinaire fédérale a déjà été mise en œuvre.	Enquête administrative en cours auprès du SDJES ; <u>15/01/2026 :</u> - Adoption d'un arrêté d'exercer en urgence pour une durée de 6 mois, soit du 15 janvier 2026 au 14 juillet 2026 ; - Interdiction d'exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement mentionnées par le code du sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportifs ; - Applicable à l'égard du public mineur, jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction compétence, en cas de poursuites pénales.	Mesure administrative conservatoire de suspension provisoire de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026
2	Licencié FFBB de 22 ans, il exerce les fonctions suivantes: « Jouer », « Entraîner une équipe », et « Arbitrer (5x5 ou 3x3) » ; Il est également apprenti BPJEPS au sein de son club et entraîneur des sélections départementales d'un Comité. Réception de signalements pour des faits de violences sexuelles à l'encontre d'un mineur FFBB : Envoi d'une vidéo de lui à caractère pornographique à un jeune joueur mineur.	<u>Mesures en cours :</u> - Mise a pied à titre conservatoire par son club ; - Suspension par le Comité ; - Signalement auprès de la Cellule Signal-Sport.	Mesure administrative conservatoire de suspension provisoire de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026
3	Licencié FFBB de 24 ans, il exerce les fonctions suivantes « Jouer » et « Entraîner une équipe » ; Réception d'un signalement transmis par le SDJES pour des faits pouvant être qualifiés d'harcèlement sexuel sur mineur de moins 15 ans commis à l'encontre d'une licenciée mineure FFBB : Envoi de messages à caractère sexuel sur les réseaux sociaux	<u>Mesures en cours :</u> - Enquête administrative en cours auprès du SDJES ; - Suspension temporaire de toutes activités par son club ;	Mesure administrative conservatoire de suspension provisoire de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026

Demande de reprise de licence

	Faits	Procédures	Argumentaire	Proposition
1	Licencié FFBB de 19 ans, il exerçait en 2024/2025 les fonctions « <i>Jouer</i> », « <i>Diriger</i> », « <i>Arbitrer (5x5 ou 3x3)</i> », « <i>Officier hors arbitrage</i> » et « <i>Entraîner une équipe</i> » Faits reprochés : Faits de « <i>violences sexuelles sur mineure de moins de 15 ans</i> », commis à l'encontre d'une licenciée mineure (13 ans) dont il avait la responsabilité, en sa qualité d'entraîneur, et avec qui il a initié une relation intime ;	Février 2025 : Réception d'un arrêté d'exercer en urgence pour une durée de 6 mois, soit du 19 février 2025 au 19 août 2025; - Interdiction d'exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement mentionnées par le code du sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportifs; <u>BF du 15/03/2025</u> : Mesure administrative conservatoire d'interdiction de renouvellement de licence auprès de la FFBB jusqu'au 30/06/2025; <u>BF du 05/07/2025</u> : Refus à la demande de reprise de licence formulée les 19 mai 2025 et 03 juin 2025 ; Janvier 2026: Réception d'un arrêté préfectoral définitif : - Interdiction d'exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement mentionnées par le code du sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportifs; <i>La mesure s'applique pour une durée de 7 ans auprès d'un public mineur et une pour une durée de 5 ans auprès de tout public;</i>	30/01/2026 : Demande de reprise de licence - Reconnaît faire l'objet d'une mesure d'interdiction temporaire relatives aux fonctions d'éducateur, d'entraîneur ou toute activité assimilée à de l'encadrement; - Il ne lui est pas interdit de jouer et de détenir une licence de pratiquant ; - Sollicite la reprise d'une licence pour pouvoir pratiquer le basket à titre personnel en conformité avec les règles fédérales et les obligations légales qui lui sont applicables ;	Autoriser le renouvellement de la licence FFBB pour 2025/2026 Avec rappel de l'arrêté administratif (<i>pas d'exercice des activités d'entraîneur, arbitre, dirigeant</i>) ET ouverture d'une procédure disciplinaire

3.7.2. Règlement 3x3 - Document unique

Document Unique Modifications réglementaires 3x3

- Document reprenant l'ensemble des évolutions réglementaires de la saison 2025/26 pour le 3x3 (CF3x3-Développement).
- Version définitive à venir doit intégrer les dernières propositions de la CF3x3 (JL, SL, Open de France & CDF Entreprise).
- [Document unique](#)